

23<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la  
Convention pour la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses protocoles.

Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

**Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. À l'aimable invitation du gouvernement de la Slovénie et conformément à la décision de la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles (Convention de Barcelone) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), la 23<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 23) se tiendra à Portorož, Slovénie, du 5 au 8 décembre 2023.
2. Au titre de l'Article 18 du Règlement intérieur de la Convention de Barcelone, la réunion a pour objet d'examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2022-2023 par le système du Plan d'action pour Méditerranée – Convention de Barcelone et de prendre des décisions concernant un certain nombre de questions importantes, y compris le Programme de travail et le budget 2024-2025. Une session ministérielle est également prévue le 7 décembre 2023.
3. Les annotations ci-dessous à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.
4. Suivant la pratique habituelle, la session d'ouverture sera précédée d'une réunion informelle des Chefs de délégations à 9h00.

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. La réunion s'ouvrira le mardi 5 décembre 2023 à 10h00, par Mme Fatma Varank, Présidente du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles ou son représentant.
6. Des allocutions préliminaires seront prononcées en ouverture par :
  - a) Mme Fatma Varank, présidente du Bureau des Parties contractantes, ministre adjointe de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement climatique de Türkiye.
  - b) Maša Kociper, Secrétaire d'État au cabinet du Premier ministre de Slovénie ;
  - c) Mme Elizabeth Maruma Mrema, Directrice exécutive du PNUE.
  - d) Mme Tatjana Hema, Coordonnatrice, PNUE/PAM – Convention de Barcelone.

### Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

*Documents de travail : UNEP/MED IG.26/1, 26/2/Rev.1*

*Documents d'information : UNEP/MED IG.26/Inf.1/Rev.2*

#### 2.1 Règles de procédures

7. Les Règles de procédure pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliqueront à cette réunion.

#### 2.2 Élection du Bureau

8. Sujette aux Règles de procédure, la réunion élira les membres du Bureau parmi les représentants des Parties contractantes, composé d'un Président, de quatre vice-présidents et d'un Rapporteur. Il convient de rappeler que le « *principe de répartition géographique équitable doit être observé* » (Article 19 de la Convention de Barcelone).

#### 2.3 Adoption de l'ordre du jour

9. L'ordre du jour provisoire de la CdP 23, convenu lors de la réunion. Des Points focaux PAM (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023), figure dans le document UNEP/MED IG.26/1 et est annoté dans le présent document.
10. Sous réserve des Règles de procédure visées au paragraphe 2.1, la Réunion peut souhaiter adopter l'ordre du jour et le calendrier figurant en Annexe du présent document et modifier les cas échéant.

## 2.4 Organisation des travaux

- a) Il est proposé que les sessions de la réunion se tiennent tous les jours de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00, sous réserve des ajustements nécessaires.
- b) Il est attendu que la réunion aborde tous les points à l'ordre du jour au cours des sessions prévues à cet effet.
- c) Aucune session n'est prévue le matin du dernier jour, à savoir le 8 décembre 2023, afin de permettre la préparation du Rapport de la réunion. Il est proposé que la session de l'après-midi débute à 16h00 et que la clôture de la réunion ait lieu à 19h00, après l'adoption du Rapport, y compris les Décisions.
- d) Conformément à l'article 24 des Règles de procédure, la réunion pourra envisager la mise en place de comités et autres groupes de travail qu'elle juge utile à la conduite de ses travaux. Au titre de la Décision IG.21/13 (Annexe II), « *Un groupe de contact sur le budget devra être constitué au cours des réunions des Parties contractantes au PAM/Convention de Barcelone afin de faciliter parmi celles-ci des délibérations bien informées sur le budget qui puissent prendre en compte les projets de décision et l'état des contributions et engagements de l'exercice biennal en cours* ». Sur la base de la pratique bien établie et suite aux discussions lors de la réunion des Points focaux PAM, il est également prévu de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer le projet de Déclaration ministérielle de Portorož, sous la direction de la Slovénie en tant que pays hôte de la CdP 23, pour examen par la session plénière et adoption lors de la session ministérielle de la CdP 23.
- e) La réunion comprendra une session ministérielle le jeudi 7 décembre 2023. La session se concentrera sur le thème « *La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions* ».
- f) Un service d'interprétation simultanée sera disponible en arabe, en anglais, en français et en espagnol lors de toutes les sessions plénières tout au long de la réunion.

## 2.5 Vérification des pouvoirs

11. L'article 18 des règles de procédure stipule que chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité, qui peut être accompagné des suppléants et conseillers nécessaires.
12. L'article 19 stipule que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants sont communiqués par les Parties contractantes avant la session d'ouverture de la réunion à laquelle ces représentants doivent assister. Il prévoit également que le Bureau examine les pouvoirs des représentants et soumette son rapport à la réunion.
13. Les détails concernant la communication des pouvoirs conformément aux Règles de procédure susmentionnées ont été fournis aux Parties contractantes par le Directeur exécutif du PNUE en même temps que l'invitation à la CdP 23.

### Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

*Documents de travail : UNEP/MED IG.26/4-/16/Rev.1*

*Documents d'information : UNEP/MED IG.26/Inf. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16*

14. Au titre de ce point à l'ordre du jour, la réunion examinera l'éventuelle adoption d'un certain nombre de projets de décisions revus par la Réunion des Points focaux du PAM (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023) et portant sur des questions spécifiques liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et incluant les documents stratégiques et de programmation.
15. La Coordinatrice du PNUE/PAM présentera brièvement chaque projet de décision en soulignant en particulier les principaux points soulevés lors de la réunion des Points focaux PAM (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023).

16. Le président du Comité de respect des obligations présentera le Projet de décision IG.26/1 ainsi que le rapport du Comité de respect des obligations.

17. Le Président de la Commission Méditerranéenne du développement durable (CMDD), présentera, conformément aux termes de référence de la CMDD (Décision IG.22/17, Section C. « fonctionnement », paragraphe 5), les recommandations de la CMDD « pour examen à la Réunion des Parties contractantes, suite à la discussion lors de la réunion des Points focaux PAM dans le but de fournir des orientations sur une utilisation pratique et efficace de la SMDD et sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ».

18. La réunion peut souhaiter examiner et adopter les projets de décision ci-après au titre de ce point à l'ordre du jour :

<i>Numéro du Projet de décision</i>	<i>Titre du Projet de décision</i>	<i>Numéro du document de travail</i>
<i>Projet de décision IG.26/1</i>	Respects des obligations et rapport	UNEP/MED IG.26/4
<i>Projet de décision IG.26/2</i>	Gouvernance	UNEP/MED IG.26/5
<i>Projet de décision IG.26/3</i>	Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 et une politique renouvelée d'approche écosystémique en Méditerranée	UNEP/MED IG.26/6/Rev.1
<i>Projet de décision IG.26/4</i>	Amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	UNEP/MED IG.26/7
<i>Projet de décision IG.26/5</i>	Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration de l'écosystème	UNEP/MED IG.26/8
<i>Projet de décision IG.26/6</i>	Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres	UNEP/MED IG.26/9
<i>Projet de décision IG.26/7</i>	Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres	UNEP/MED IG.26/10
<i>Projet de décision IG.26/8</i>	Plan régional de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres	UNEP/MED IG.26/11
<i>Projet de décision IG.26/9</i>	Lignes directrices actualisées pour l'immersion des matières géologiques inertes et inorganiques non polluées	UNEP/MED IG.26/12
<i>Projet de décision IG.26/10</i>	Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime en Méditerranée	UNEP/MED IG.26/13
<i>Projet de décision IG.26/11</i>	Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée	UNEP/MED IG.26/14
<i>Projet de décision IG.26/12</i>	[Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique hébergé par la Türkiye]	UNEP/MED IG.26/15
<i>Projet de décision IG.26/13</i>	Études d'évaluation : Résumé pour les décideurs du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement	UNEP/MED IG.26/16/Rev.1

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget 2024-2025**

*Document de travail : UNEP/MED IG.26/17*

*Documents d'information : UNEP/MED IG.26/Inf.14*

19. La Coordinatrice du PNUE/PAM présentera le programme de travail et le budget proposés pour 2024-2025, le mandat, le processus de son élaboration sous la direction du Bureau, ses principales orientations et principes, y compris les budgets ainsi que les changements apportés à la suite des discussions ayant eu lieu lors de la Réunion des Points focaux PAM (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023).

20. La Réunion peut souhaiter examiner et adopter le projet de décision pertinent au titre de ce point à l'ordre du jour, à la suite du Groupe de contact sur le budget mentionné au point 2.4 (d) ci-dessus.

<i>Numéro du Projet de décision</i>	Titre du Projet de décision	Numéro du document de travail
<i>Projet de décision IG.26/14</i>	Programme de travail et budget 2024-2025	UNEP/MED IG.26/17

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle**

##### **5.1 Ouverture de la session**

21. Les déclarations se feront dans l'ordre suivant :

- a) S.E. M. Robert Golob, Premier ministre de la République de Slovénie
- b) Mme Elizabeth Maruma Mrema, Directrice exécutive adjointe du PNUE
- c) Principale intervenante, Mme Alenka Bratušek, Ministre par intérim des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire, Slovénie
- d) Mme Tatjana Hema, Coordinatrice, PNUE/PAM – Convention de Barcelone.

##### **5.2 Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE/PAM depuis la 22<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (CdP 22)**

*Document de travail : UNEP/MED IG.26/3, IG.26/18,19*

*Documents d'information : UNEP/MED IG.26/Inf. 3-11, 14-16*

22. La réunion est saisie des documents UNEP/MED IG.26/3 « Rapport sur l'état d'avancement des activités réalisées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 » UNEP/MED IG.26/18 « Situation de compte pour l'exercice financier conformément à la Procédure 5.2 des règles et procédures financières pour les Fonds de la Convention de Barcelone » et UNEP/MED IG.26/19 « Conclusions générales de l'état général des progrès de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles : Analyse de l'information figurant dans les rapports nationaux pour l'exercice biennal 2020-2021 ».

23. La Coordinatrice du UNEP/MAP présentera ces droits documents en soulignant les principales réalisations et les défis rencontrés au cours de l'exercice biennal précédant concernant la mise en œuvre du programme de travail.

24. La Réunion peut souhaiter commenter, le cas échéant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail et du budget adopté par la CdP 22.

### **5.3 Session ministérielle : « La transition verte en Méditerranée : Des décisions aux actions ».**

*Documents de travail : UNEP/MED IG.26/20*

*Documents d'information : UNEP/MED IG.26/Inf.10, 11, 15*

25. Afin de faciliter le débat lors de la session ministérielle, la Réunion est saisie du document UNEP/MED IG.26/20 « Note d'information en vue des discussions ministérielles lors de la CdP 23 ».

26. Des déclarations liminaires seront délivrées, suivies par une table ronde relative aux thèmes de la session, suite à laquelle, les ministres et chefs de délégations seront invités à intervenir sur les mêmes thèmes, tel que présentés dans le document de référence UNEP/MED IG.26/20.

27. Des informations complémentaires concernant la session ministérielle seront communiquées ultérieurement.

### **5.4 Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement 2022–2023**

28. Le « Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement » (4<sup>e</sup> édition), mis en place par la Décision IG.22/19 adoptés lors de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), sera décerné à la ville côtière méditerranéenne gagnante par le Président du Bureau et la Coordinatrice du PNUE/PAM.

### **5.5 Déclaration ministérielle de Portorož**

*Document de travail : UNEP/MED IG.26/21*

*Document d'information : UNEP/MED IG.26/Inf.13*

29. La réunion est saisie du document UNEP/MED IG.26/21 « Projet de Déclaration ministérielle de Portorož », qui sera présenté par le représentant de la Slovénie en tant que pays hôte et qui a dirigé son processus d'élaboration.

30. Les ministres et chefs de délégation seront invités à discuter et à adopter la Déclaration ministérielle de Portorož.

### **Point 6 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 24<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes**

31. La réunion sera invitée à examiner les dates et le lieu de la 24<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (CdP 24) qui se tiendra en 2025. Les parties contractantes à la CdP 22 ont accepté avec gratitude l'offre du gouvernement égyptien d'accueillir la CdP 24.

### **Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses**

32. Les participants seront invités à débattre d'autres questions susceptibles de nécessiter l'attention de la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes soulevées et convenues lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

### **Point 8 de l'ordre du jour : Adoption. Du rapport**

*Document de travail : UNEP/MED IG.26/22*

33. Lors de sa dernière session, la réunion sera invitée à examiner et à adopter son rapport, y compris les décisions, telles que préparées par le Rapporteur.

### **Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

34. Le Président devrait clôturer la réunion le vendredi 8 décembre 2023 à 19h00.

## Calendrier

Mardi 5 décembre 2023			
Horaire	Point de l'ordre du jour		Documents de travail
8h30 – 10h00	<i>Enregistrement</i>		
9h00 – 10h00	<i>Réunion informelle des Chefs de délégation</i>		
10h00 – 10h30	1. Ouverture de la réunion 2. Question organisationnelle	Présidente du Bureau Ministre du pays hôte Directrice Exécutive Adjointe du PNUE Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/1 ; 26/2/Rev.1
10h30 – 11h00	5.5 Déclaration ministérielle de Portorož	Pays hôte Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/21
11h00 – 12h00	4. Programme de travail et Budget 2024-2025	Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/17
12h00 – 13h00	3. Décisions thématiques : IG.26/1 (Respect des obligations et rapport) IG.26/2 (Gouvernance) IG.26/3 (Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 et une politique renouvelée d'approche écosystémique en méditerrané)	Coordonnatrice du PNUE/PAM Président du Comité de respect des obligations	UNEP/MED IG.26/4 ; 26/5 ; 26/6/Rev.1
13h00 – 15h00	<i>Pause déjeuner et évènements parallèles</i>		
15:00 – 18:00	3. Décisions thématiques : IG.26/4 (Amendements aux Annexes II et III du Protocole relatif aux ASP et Diversité biologique) IG.26/5 (ASP, ASPIM et restauration de l'écosystème) IG.26/6 (Gestion de l'agriculture - Protocole LBS) IG.26/7 (Gestion de l'aquaculture - Protocole LBS) IG.26/8 (Gestion des eaux pluviales- Protocole LBS)	Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/7-26/11
Mercredi 6 décembre 2023			
10h00 – 12h30	3. Décisions thématiques : IG.26/9 (Immersion des matières géologiques inertes et inorganiques non polluées) IG.26/10 (Planification de l'espace marin en Méditerranée) IG.26/11 (Gestion des eaux de ballast) IG.26/12 (Proposition concernant CAR/CC) IG.26/13 (Rapport spécial MedECC)	Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/12- 26/16/Rev.1

12h30 – 13h : 00	5.5 Déclaration ministérielle de Portorož	Pays hôte Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/21
13h00 – 15h00	<i>Pause déjeuner et évènements parallèles</i>		
15h00 – 18h00	4. Programme de travail et budget 2024-2025	Président du Groupe de contact du budget Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/17
19h30	<i>Réception pour tous les participants, organisée par le Gouvernement de Slovénie</i>		
<b>Jeudi 7 décembre 2023</b> <b>Session ministérielle</b>			
10h00 – 11h00	5.1 Ouverture de la réunion	Premier ministre du pays hôte Directrice Exécutive du PNUE	
11h00 – 11h30	5.2 Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE/PAM depuis la 22 <sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (CdP 22)	Coordonnatrice du PNUE/PAM	UNEP/MED IG.26/3, IG.18, IG.19
11h30 – 13h00	5.3 Session ministérielle : « <i>La transition verte en Méditerranée : Des décisions aux actions</i> ».	Principal (aux) intervenants/ministres/Chefs de délégations	UNEP/MED IG.26/20
13h00 – 15h00	<i>Pause déjeuner et évènements parallèles</i>		
	<i>Déjeuner pour les ministres et les chefs de délégation, organisé par le gouvernement slovène</i>		
15h00 – 16h30	5.3 Session ministérielle : « <i>La transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions</i> » - Suite	Ministres/Chefs de délégation	UNEP/MED IG.26/20
16h30 – 17h00	5.4 Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement 2022–2023	Président du Bureau Coordonnatrice du PNUE/PAM	
17h00 – 18h00	5.5 Déclaration ministérielle de Portorož	Ministres/Chefs de délégation	UNEP/MED IG.26/21
<b>Vendredi 8 décembre 2023</b>			
16h00 – 16h15	6. Date et lieu de la CdP 24 7. Questions diverses	Coordonnatrice du PNUE/PAM	
16h15 – 18h45	8. Adoption du rapport	Président du Bureau Rapporteur	UNEP/MED IG.26/22
18h45 – 19h00	9. Clôture de la CdP 23	Président du Bureau	